

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, 24 mars à 19h

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Tours, 60 avenue Marcel DASSAULT, son siège

Convocations adressées le 17 mars 2017

ETAIENT PRESENTS :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames Marie-France BEUFILS, Nadine NOWAK, messieurs Philippe CLEMOT, Cédric DE OLIVEIRA, Patrick DELETANG, Bruno FENET, Jean-Luc GALLIOT, Christian GATARD, Alain GUILLEMIN, Daniel LANGE, Bernard LORIDO, Yves MASSOT, Jean-Marie METAIS

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Madame Valérie GUILLERMIC, messieurs Daniel BALANGER, Stéphane de COLBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames Valérie DEPLOBIN, Pascale DEVALLEE, messieurs Janick ALARY, Alain BENARD, Jean-François CESSAC Pierre DOURTHE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean MATHIOT, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Olivier VIEMONT

ETAIENT EXCUSES :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Madame Corinne CHAILLEUX, messieurs Frédéric AUGIS, Christian AVENET, Serge BABARY, Philippe BRIAND, Patrick CHALON, Alexandre CHAS, Jacques LE TARNEC, Sébastien MARAIS, Bernard PLAT

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Messieurs Alain ESNAULT, Bertrand POITOU, Bernard REVECHE

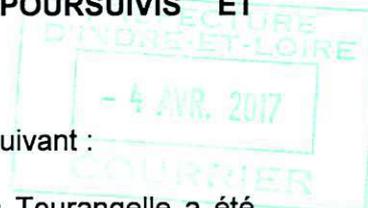
• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Madame Axelle TREHIN, messieurs Jean-Marc HEMME, Jean-Bernard LELOUP

POUVOIRS :

- Serge BABARY a donné pouvoir à Philippe CLEMOT
- Philippe BRIAND a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA
- Alain ESNAULT a donné pouvoir à Stéphane de COLBERT
- Jean-Marc HEMME a donné pouvoir à Pierre DOURTHE
- Bernard REVECHE a donné pouvoir à Patrick MICHAUD
- Axelle TREHIN a donné pouvoir à Pascale DEVALLEE

**17/03/05 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCoT DE L'AGGLOMERATION
TOURANGELLE, PRECISIONS SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**



Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Tourangelle a été approuvé le 27 septembre 2013. Il est exécutoire depuis le 7 décembre 2013.

Conformément à ce prévoit le Code de l'Urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantation commerciale six ans au plus tard après son approbation. Elle doit permettre aux membres du syndicat de se prononcer sur le maintien en l'état du schéma ou à sa mise en révision le cas échéant.

L'analyse des résultats l'application du SCoT décrite dans le rapport joint à la présente délibération a permis de constater, sur les trois ans écoulées depuis l'approbation du document, une prise en compte effective et progressive des orientations du SCoT, à l'échelle des documents d'urbanisme et des projets ou réalisations en cours.

Elle a permis de montrer de manière générale, une évolution de la population constatée sur la période intercensitaire de référence (2009-2014) s'inscrivant dans l'épure de l'objectif d'évolution démographique à l'horizon 2030.

Le nombre de logements mis en chantier, bien que supérieure à l'épure du SCoT sur la période d'analyse, doit être à relativiser au regard de la part de la production réalisée, dans l'esprit du SCoT en renouvellement urbain.

La croissance du nombre d'emplois, bien que positive, est proportionnellement moins importante que celle de la population. Ce constat, à relativiser du fait du contexte économique, doit cependant être à considérer durant la période d'analyse.

L'analyse de l'application du SCoT pour les thèmes liés à l'environnement, aux transports et aux déplacements, à la maîtrise de la consommation foncière et encore en matière d'implantation commerciale, montre une prise en compte effective et progressive des orientations du projet de territoire.

Au-delà de la stricte application d'un document d'urbanisme stratégique, les projets et réalisations en cours attestent d'une prise de conscience collective et le développement d'une culture d'un urbanisme durable sur le territoire. Elle résulte de la reconnaissance des instances du SMAT comme espace de dialogue et d'échanges, de débats de fond sur les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire.

Pour autant, le contexte tant juridique que territorial a changé depuis l'approbation du SCoT :

- du point de vue législatif, différents textes sont venus compléter ou modifier le SCoT ;
- du point de vue de l'organisation territoriale, la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal arrêté le 30 mars 2016 a impacté le paysage intercommunal du territoire. Par incidence, le périmètre du SCoT comprend dorénavant trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui regroupent 54 communes. La superficie du territoire a de ce fait été élargie de plus de 200 km² (1091 km² au lieu de 830 km² pour le SCoT approuvé).

C'est la raison pour laquelle la mise en révision du schéma s'impose.

La révision du SCoT suppose un travail de refonte du document, rendu nécessaire pour l'application d'un projet de territoire portant sur l'ensemble du périmètre élargi. Elle suppose l'intégration des évolutions législatives intervenues depuis son approbation.

Dans l'esprit qui a guidé l'élaboration du SCoT, la révision est également l'opportunité pour croiser les enjeux et les attentes de chacun dans la définition d'un nouveau projet de territoire.

Il convient dès lors de prescrire la mise en révision du SCoT de l'agglomération tourangelle, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Le Comité syndical du SMAT, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunales ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre étendue aux communes de Sainte-Catherine-de-Fierbois et de Villeperdue en un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommée « Touraine Vallée de l'Indre » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 transformant la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus en Communauté Urbaine ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon en un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommée « Touraine-Est Vallées » ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 janvier 2017 demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle pour son entier périmètre ;

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 141-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale ;

-Vu l'Arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant modification du périmètre du SCoT de l'agglomération tourangelle ;

- Vu l'article 143-28 du Code de l'urbanisme relatif à l'analyse de l'application des résultats du SCoT ;

- Vu le rapport d'analyse de l'application du SCoT joint à la présente délibération

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants relatif à la participation du public dans le cadre de la concertation ;

DECIDE de prescrire la mise en révision du SCoT en se fixant les objectifs suivants :

- 1) Intégrer les modifications liées aux champs de compétences des collectivités territoriales et aux nouvelles intercommunalités
 - L'articulation du SCoT aux futures perspectives du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

ainsi que les autres documents stratégiques élaborés à l'échelon régional doit permettre d'anticiper les interactions entre les différents échelons de l'organisation des politiques publiques sur les territoires ;

- La mise en résonance du SCoT au service de l'ambition métropolitaine de l'agglomération pour pouvoir accueillir les infrastructures et les équipements et organiser le développement de l'espace métropolitain
- 2) Adapter le document aux évolutions législatives
- Intégrant les évolutions législatives récentes, le SCoT doit assurer la déclinaison locale des enjeux des politiques nationales en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de développement de l'autonomie énergétique du territoire et encore de la gestion du risque lié à l'inondation.
- 3) Prendre en compte les dynamiques locales
- Dans l'esprit des valeurs partagées durant la construction du projet de territoire, le SCoT doit affirmer la reconnaissance des valeurs fondatrices de l'identité du territoire fondée sur sa diversité patrimoniale.
- 4) Afficher une vision innovante du développement économique et anticiper les évolutions sociétales
- Les incidences de l'avènement de l'ère du numérique pour le développement du territoire constituent une opportunité pour faire valoir au SCoT son rôle de catalyseur dans l'essor d'une dynamique économique renforçant son développement endogène, anticipant les besoins liés aux évolutions sociétales et contribuant à l'attractivité et au rayonnement du bassin de vie métropolitain.

DEFINIT les modalités de la concertation en l'organisant de la manière suivante :

- Information régulière du public avec possibilité d'interaction à travers la publication d'articles sur le site internet du SMAT dédiés au SCoT, relayés, selon les cas, sur le site internet des EPCI et dans leur bulletins d'informations.
- Cahier de doléances ouvert au siège du SMAT durant la concertation, avec recueil des courriers et courriels reçus.
- Mise à disposition d'un dossier du SCoT en vigueur avec la présente délibération mis à disposition du public dans chaque siège des EPCI du territoire avec un cahier de doléances pour recueillir ses observations
- Organisation de réunions publiques et de forums-débats pour présenter et échanger sur l'élaboration du projet de territoire
- Restitution des grandes lignes du projet de territoire sous la forme d'un séminaire ouvert au public

AUTORISE monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultations correspondantes

TRANSMIS au représentant de l'état le	4/4/17
REÇU par le représentant de l'état le	4/4/17
Publié ou notifié le	6/4/17
ACTE EXÉCUTOIRE	



Le Président,

Christian GATARD